

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs LEO LAGRANGE de MOIRANS, Pour la période des mercredis du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023

L'accueil de loisirs est un accueil collectif de mineurs (de 3 à 11 ans) qui propose aux enfants différents moments ludiques et éducatifs : des ateliers artistiques, culturels, sportifs...des temps de repos et d'écoute et toujours une place pour que l'enfant joue en autonomie.

Des groupes d'âge : 3 à 5 ans, 6 à 8 ans, 9 à 11 ans permettent d'organiser les activités en fonction des rythmes et besoins de l'enfant, cependant certains temps (grands jeux, sorties...) réunissent des enfants d'âges différents.

1. Le nombre de places sera limité, les effectifs maximums seront précisés en fonction des périodes et du nombre d'encadrants règlementaire:

2. Les horaires :

Accueils et départs échelonnés de **7h30 à 9h00** et de **17h00 à 18h00**.

- Si l'enfant ne reste que le matin, venir le chercher à partir de **11h00 jusqu'à 11h15**.
- Si l'enfant part après le repas ou ne vient que l'après-midi, venir **entre 13h15 et 13h30**.

Attention aucune dérogation ne sera accordée pour des arrivées plus tardives ou des départs avant 17h00. Pas d'exception de sortie pour d'autres activités externes entre 9h et 17h.

Les enfants scolarisés les mercredis matins dans les écoles élémentaires publiques de Moirans et inscrits au préalable à l'accueil de loisirs du mercredi, seront transférés de l'école à l'espace Jacques BARFETY par des animateurs qui viendront les chercher à pieds à 11h30 dans leur école.

4. L'arrivée des familles le matin et le soir à l'espace Jacques BARFETY

Pour tous les enfants, l'accueil se fera **par le jardin**, les familles entreront dans le jardin et déposeront l'enfant devant la porte de la salle indiquée. Un animateur fera entrer l'enfant sans le parent.
La sortie des parents se fera par un autre portail dédié qui vous sera indiqué sur place.

Aucun enfant ne sera autorisé à arriver seul le matin il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte qui lui fera respecter les marquages au sol ...

5. Transferts vers activités

- Les enfants inscrits les mercredis à l'accueil de loisirs et également inscrits à un atelier régulier de LEO LAGRANGE auront la possibilité d'être accompagnés par un animateur à leur atelier et de revenir à l'accueil de loisirs si l'atelier se termine avant 18h00. Dans ce cas la famille inscrira son enfant aux 2 accueils : accueil de loisirs du mercredi + atelier régulier.
- LEO LAGRANGE n'assure pas de transfert vers les cours de l'Ecole de musique ou autre activité qui ne relève pas de la compétence de LEO LAGRANGE. La responsabilité du transfert revient aux parents.

6. Les repas et goûters

- Les repas et goûters sont inclus dans le prix suivant la formule journée, demi-journée repas ou après-midi.
- Le repas du midi se déroule à la cantine de Simone Veil2 (Pour une raison exceptionnelle, l'espace de restauration pourrait changer). Les familles devront fournir une gourde d'eau individuelle marquée au nom de l'enfant.

7. Les objets personnels à fournir par la famille

A l'exception de la liste ci-dessous aucun autre objet n'est autorisé et tous les objets doivent obligatoirement être marqués au nom de l'enfant

- Un sac individuel avec un change pour les petits et éventuellement pour les grands + 1 sac de linge sale
- Le doudou et une paire de pantoufles pour les petits
- 1 drap + couverture + oreiller pour la sieste des petits, dans un sac qui sera repris par la famille

Les enfants devront être les plus autonomes possibles pour enlever des chaussures, un pull ... aussi pensez à leur mettre des vêtements pratiques.

8. Consignes

- Sauf avis contraire signé par les parents, aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul.
- Si quelqu'un d'autre que les parents, est amené à venir chercher l'enfant, merci de le signaler et de le noter impérativement sur la fiche d'adhérent, ou faire un courrier avec le nom de la personne récupérant l'enfant, ou faire remplir l'attestation de décharge par la personne concernée.
- Léo Lagrange n'est pas responsable des vols d'objets personnels des enfants, ni de perte de vêtement ou autre.

9. Comportement – renvoi - rapatriement

- Incivilité, dégradation du matériel, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraîneront systématiquement une rencontre avec les parents.
- Des sanctions seront alors mises en place pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.
- En cas de vols ou dégradations d'objets personnels, aucun dédommagement ne sera effectué par LEO LAGRANGE.

10. Procédure en cas d'enfant malade :

Les familles doivent prendre la température de l'enfant avant de le déposer à l'accueil de loisirs, s'il a de la fièvre, et ou s'il présente des signes de maladie, il ne devra pas venir à l'accueil de loisirs.

Pour tout enfant souffrant de troubles de la santé, telles que des allergies alimentaires, asthme... l'inscription sera conditionnée au P.A.I PROJET d'accueil individualisé, rédigé par un médecin, renouvelé s'il le faut au minimum à chaque nouvelle année scolaire, et remis le jour de l'inscription ainsi qu'à la direction de l'accueil de loisirs qui vérifiera s'il peut être mis en œuvre.

L'inscription d'un enfant porteur de handicap devra être anticipée afin d'organiser au mieux et dans la mesure du possible son inclusion.

A l'accueil de loisirs, un enfant présentant des signes de maladie, fièvre, toux, maux de tête... sera isolé dans l'espace "infirmerie" et sa famille sera contactée immédiatement. Dans ce cas la famille devra s'organiser pour venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais, ou faire savoir à l'inscription quel autre adulte est autorisé.

Si l'enfant est scolarisé et présente des signes de maladie pendant le temps scolaire, il devra rester dans l'école avec l'enseignant en attendant la famille.

11. L'adhésion à LEO LAGRANGE

- Elle est obligatoire dès lors que vous participez à une des activités de Léo Lagrange (hors périscolaire)
- Elle est valable du 7 Septembre 2022 au 31 Août 2023.
- Tarif cotisation familiale : **10 € + 3 € par enfant**

12. Les tarifs

- Selon tranche de quotient familial (voir tableau ci-après)

Quotient Familial	< à 400		401 à 550		551 à 700		701 à 850		851 à 1000		1001 à 1150		1151 à 1300		> A 1300	
	Moirans	Extérieur	Moirans	Extérieur	Moirans	Extérieur	Moirans	Extérieur	Moirans	Extérieur	Moirans	Extérieur	Moirans	Extérieur	Moirans	Extérieur
Demi-journée	1,92 €	2,30 €	2,69 €	3,23 €	3,42 €	4,10 €	4,10 €	4,92 €	4,76 €	5,71 €	5,44 €	6,53 €	6,11 €	7,33 €	6,79 €	8,15 €
Demi-journée repas	3,38 €	4,06 €	4,67 €	5,60 €	5,92 €	7,10 €	7,00 €	8,40 €	8,11 €	9,73 €	9,22 €	11,06 €	10,34 €	12,41 €	11,45 €	13,74 €
Journée	5,11 €	6,13 €	7,00 €	8,40 €	8,87 €	10,64 €	10,55 €	12,66 €	12,23 €	14,68 €	13,91 €	16,69 €	15,60 €	18,72 €	17,00 €	20,40 €

1. Les inscriptions et modalités

- Vous avez la possibilité d'inscrire l'enfant à la journée, demi-journée avec ou sans repas pour les mercredis. Le paiement se fait conjointement à la **remise du dossier d'inscription complet** (fiche de renseignements, attestation de quotient familial CAF de – de 3 mois, fiche sanitaire et copies du carnet de santé).
- L'inscription est définitive et non ré-ajustable sauf raison médicale (un certificat médical sera exigé sous 48 h) et reportée sous **forme d'avoir utilisable au 31 Décembre de l'année en cours**.
- Dates limites d'inscription : **le lundi soir** pour l'accueil du mercredi durant la période scolaire, **dans la limite des places disponibles**
- En cas de prise en charge du coût par un organisme quel qu'il soit (Comité d'Entreprise, Centre Social, ...) il est nécessaire de fournir l'attestation de prise en charge mentionnant l'activité concernée et le montant alloué. Dans le cas contraire nous serions obligés de vous demander d'en avancer la somme.
- Mode de paiement : Chèques, Espèces, Chèques ANCV, CESU (**pas de CB**).

Les inscriptions peuvent s'effectuer :

- Par mail **de manière préférentielle afin de faciliter le suivi**
- Auprès du secrétariat dans les horaires d'accueil (attention **fermeture le jeudi après-midi**)

Aucun remboursement ou avoir ne sera possible sauf pour une absence de l'enfant et justifiée par un certificat médical fourni dans les 48H.

14. Le paiement

- **Après que le secrétariat vous ait confirmé la possibilité de votre inscription**, le délai vous sera communiqué par retour de mail afin de déposer votre chèque libellé à l'ordre de LEO LAGRANGE CENTRE EST (LLCE) dans la boîte aux lettres de l'espace jacques BARFETY, parc du Vergeron 38430 MOIRANS.
- La boîte aux lettres sera relevée chaque jour à 17h00 et les paiements valideront l'inscription prise au préalable.
- Le cachet de la poste **NE FERA PAS FOI**, puisqu'il pourrait y avoir des retards de distribution de courrier.
- Aucun courrier ne sera relevé pendant le weekend aussi tout dépôt de chèque devra s'effectuer au plus tard le vendredi avant 17h00.
- **Aucun paiement en espèce ou chèques ANCV ne devra être déposé dans la boîte aux lettres. Nous contacter.**

Le simple fait de participer aux activités proposées par Léo Lagrange implique l'acceptation du présent règlement.